

Bachelor en Enseignement secondaire I Certification des blocs de 20 ECTS (études disciplinaires génériques)

Contexte

Dans le cadre du Bachelor en Enseignement secondaire I (BSI), les étudiant·e·s réalisent, durant leurs deux premières années, des études disciplinaires génériques (ci-après : EDG) à hauteur de 20 ECTS par discipline (total pour les quatre disciplines : 80 ECTS). Ces EDG constituent les connaissances scientifiques, méthodologiques et épistémologiques de base que tout·e étudiant·e de la discipline concernée acquière au début de sa formation universitaire¹.

Les EDG représentent un seul et même bloc de 20 ECTS comprenant plusieurs modules de formation, suivis, selon les profils, à la HEP Vaud ou à la Faculté des lettres de l'Université de Lausanne (ci-après FL-UNIL). Afin de garantir l'équité entre les étudiant·e·s des différents profils, il importe d'harmoniser autant que possible le processus et les principes de certification de ces modules entre les deux institutions.

Ce document présente les principes concernant la certification des blocs d'EDG.

Certification des blocs d'EDG enseignés à la HEP

La certification des modules peut se faire selon plusieurs modalités, telles que des examens (écrits ou oraux) ou des travaux à rendre en fin de semestre, ou du contrôle continu (p.ex. validation notée de travaux durant le semestre ou l'année). Celles-ci sont définies par les responsables des modules.

La certification des blocs d'EDG de chaque discipline dont les enseignements ont lieu à la HEP se base sur les principes suivants :

- Pour chaque discipline, les 20 ECTS d'EDG sont obtenus lorsque la moyenne arithmétique des évaluations certificatives relevant de ces études est égale ou supérieure à 4,00.
- La liste précise des différents composants (modules) entrant dans le calcul de la moyenne arithmétique ainsi que leur éventuelle pondération relative sont communiquées préalablement aux étudiants par l'unité en charge des EDG de la discipline concernée, après validation de la Filière S1.
- Les résultats de chaque composant de la moyenne sont exprimés par des notes de 1 à 6, par point entier. La note 1 correspond à l'absence de maîtrise, la note 4 à un niveau de maîtrise passable et la note 6 à un excellent niveau de maîtrise. L'usage des demi-points est autorisé.
- Lorsque la moyenne de 4,00 n'est pas obtenue suite à une première tentative dans chacune des évaluations certificatives requises, l'étudiant doit se présenter à une seconde tentative dans chaque évaluation échouée.
- Afin de déterminer si une seconde tentative est nécessaire pour un ou plusieurs modules, l'étudiant·e doit d'abord se soumettre une première fois aux épreuves certificatives de tous les modules composant le bloc de 20 ECTS, afin que la moyenne puisse être calculée.
- Les résultats des évaluations réussies demeurent acquis. L'étudiant·e ne peut pas s'y présenter une seconde fois.
- L'étudiant·e peut se présenter au maximum deux fois aux évaluations certificatives de chaque module des EDG. Une troisième tentative, dite « joker », n'est pas possible dans le cadre des blocs de 20 ECTS du BSI (art. 24, al. 4 du Règlement des études du Bachelor en enseignement secondaire I, RBSI).
- En cas d'insuffisances importantes à un ou plusieurs modules, l'étudiant·e a la possibilité de suivre à nouveau les enseignements des modules concernés lors de l'année suivante (« redoublement »), afin de se donner les meilleures chances de réussite lors de sa seconde tentative. Dans ce cas, un aménagement des études s'impose et un plan de formation adapté doit être convenu avec la conseillère aux études.

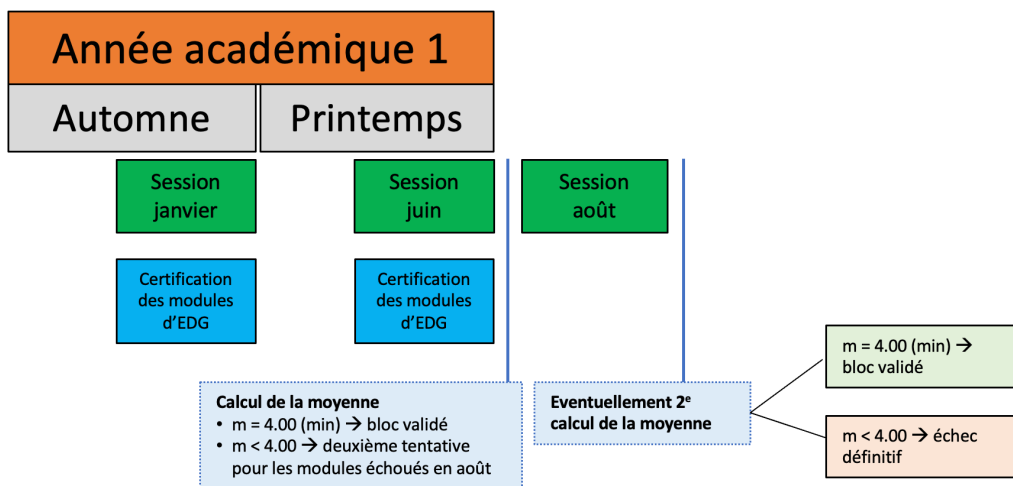
¹ Ces enseignements correspondent aux cours propédeutiques de première année du Bachelor ès lettres de la Faculté des Lettres de l'Université de Lausanne.

- La seconde évaluation doit avoir lieu au plus tard lors de la quatrième session qui suit la fin de l'élément de formation concerné, sous réserve d'une absence pour motif jugé valable lors de cette quatrième session.

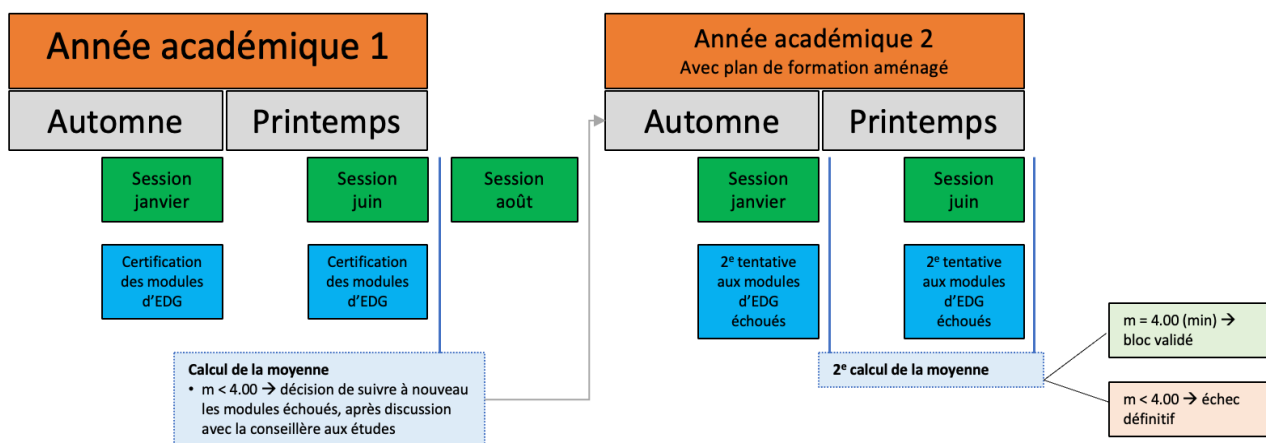
Scénarios de certification des EDG

Les figures ci-dessous illustrent les principaux scénarios envisageables pour la validation des blocs de 20 ECTS d'EDG de chaque discipline.

Scénario 1 : validation en une année d'un bloc d'EDG



Scénario 2 : validation en deux ans d'un bloc d'EDG (« redoublement »)



Inscriptions et reports pour les EDG enseignés à la HEP

Pour tous les enseignements dispensés à la HEP Vaud, l'étudiant·e est automatiquement inscrit·e à la première session d'examen qui suit la fin d'un élément de formation (module).

Sous réserve de la limite du nombre de sessions (au plus quatre après le module, voir ci-dessus), l'étudiant·e peut demander le report de son évaluation certificative à la session suivante pour un élément de formation, à l'exception des stages. Dans ce cas, la demande de report doit être adressée par écrit au service académique, au plus tard quatre semaines avant le début de la session d'examen. (pour janvier 24, exceptionnellement jusqu'au 22.12.23 ; puis jusqu'au 10.05.24 pour juin 24, jusqu'au 19.07.24 pour août-septembre 24, jusqu'au 06.12.2024 pour janvier 25, etc.).

Lorsque l'étudiant-e veut suivre une nouvelle fois le module avant sa seconde tentative d'évaluation certificative (« redoublement »), il doit en convenir avec la conseillère aux études. L'inscription est alors automatiquement reportée à la session qui suit la nouvelle participation au module.

Certification des blocs d'EDG enseignés à la FL-UNIL

Lorsque les EDG d'une discipline sont confiées à la FL-UNIL, c'est le [règlement d'études du Bachelor ès Lettres](#) (RBA) qui s'applique.

Dans ce cas, pour chaque discipline, les 20 ECTS d'EDG sont obtenus selon les mêmes règles que celles pour blocs d'EDG enseignés à la HEP Vaud, sauf pour les principales différences suivantes :

- les EDG sont intitulées « partie propédeutique » ou « première partie » d'une discipline à la FL-UNIL ;
- l'inscription aux sessions d'examens n'est pas automatique : c'est l'étudiant-e qui doit s'y inscrire dans les quatre premières semaines de chaque semestre de cours et selon les modalités publiées dans la [directive 0.19 du Décanat de la FL-UNIL](#) ;
- l'usage des notes au quarts de point (par exemple : 4,25 ou 2,75) est possible.

Autres enseignements du Bachelor

Les modules d'études disciplinaires spécifiques, des domaines transversaux des sciences de l'éducation et de formation pratique des quatre premiers semestres du programme du BS1 se déroulent en parallèle aux études disciplinaires génériques.

Pour être autorisé à débiter le programme du cinquième semestre, l'étudiant-e BS1 doit avoir suivi l'ensemble des enseignements d'études disciplinaires (génériques UNIL ou HEP & spécifiques HEP) et avoir obtenu 85% des crédits ECTS y relatifs (à savoir au moins 95 ECTS acquis sur les 112 ECTS d'études disciplinaires).

Les évaluations certificatives des modules d'études disciplinaires spécifiques, des domaines transversaux des sciences de l'éducation, de la formation pratique et des didactiques disciplinaires se déroulent selon les mêmes règles que celles pour la certification des EDG enseignées à la HEP Vaud, sauf s'agissant des principales différences suivantes :

- aucune moyenne n'est calculée entre différents éléments de formation (modules ou stage) ;
- l'usage des demi-points n'est pas autorisé pour les notes inférieures à 4 ;
- la seconde évaluation doit avoir lieu au plus tard lors de la troisième session qui suit la fin de l'élément de formation concerné, ce qui implique l'impossibilité de suivre une nouvelle fois l'enseignement concerné ;
- à une seule reprise au cours du Bachelor, l'étudiant-e qui échoue à un module peut se présenter une troisième et dernière fois à la procédure d'évaluation (« joker »). La troisième évaluation doit avoir lieu au plus tard lors de la troisième session qui suit la fin de l'élément de formation concerné.

Lausanne, le 11 décembre 2023

Le Directeur de la Formation
Cyril Petitpierre



Le Responsable de la Filière S1
Michele Poretti

